

Adsea 28 : association départementale pour la sauvegarde de l'enfant (et jeunes adultes), association loi 1901. Création en 1919.

850 mesures (AEMO ou AED) prononcées soit environ 1500 enfants et familles suivis sur le département. La protection de l'enfance est un des rôles du Conseil Départemental depuis 1986.

Sur le SHEMA (Service d'Hebergement Educatif Mixte pour adolescents), des groupes de 10 à 15 jeunes répartis sur plusieurs sites. Ils sont encadrés par 6 éducateurs par groupe et une maîtresse de maison. Tous les jeunes accueillis sont scolarisés, ce point est d'ailleurs primordial afin qu'ils ne restent pas uniquement avec les pairs du foyer.

L'accueil se fait principalement pour de l'assistance éducative, plus rarement pour de la délinquance.

Accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : le mineur étranger qui arrive en France est pris en charge dans un accueil d'urgence. Le relais est ensuite passé à l'ASE qui doit effectuer différentes démarches. Les mineurs passent devant des évaluateurs afin de s'assurer qu'ils sont bien mineurs.

-S'ils ne sont pas mineurs : dispositif de droit commun, renvoi vers le 115.

-S'ils sont mineurs le Procureur décide d'un placement provisoire dans un foyer ou en hôtel (il y aurait actuellement environ 60 MNA en hôtel sur Chartres).

Plusieurs axes abordés avec les MNA :

1/ Axe de la santé : Cnam, bilans médicaux complets, demande de CMU, etc.

2/ Axe de la scolarité : Si le MNA est déjà scolarisé alors il poursuit son cursus. Si ce n'est pas le cas, un premier rdv au CIO est fixé, le MNA est accompagné d'une éducatrice scolaire. Un deuxième rdv a lieu avec une évaluation scolaire et des tests en français. Un rapport est alors remis à l'Inspection académique pour affectation.

3/ Axe légal : démarches administratives en vue de l'obtention de papiers. Puis à sa majorité : demande d'un titre de séjour, pris en charge par l'ASE jusqu'à la réception du récépissé. A noter qu'il faut environ 3 mois pour la délivrance du titre de séjour (300€/27€ si le MNA est apprenti).

4/Axe de socialisation et autonomie : accompagner dans l'apprentissage des tâches ménagères, cuisine, etc. Liens avec le COATEL, le FJT de Châteaudun et de Dreux, travail avec le CCAS pour obtention d'un logement à la majorité.

Informations complémentaires sur le site <http://www.infomie.net/>

A SAVOIR : les jeunes pris en charge par l'ASE ne peuvent pas prétendre aux bourses.